



CH-3003 Berne_OFEN_gob

Aux destinataires selon la liste ci-jointe

Berne, le 9 juillet 2012

**Modification de l'ordonnance du DETEC sur l'attestation du type de production
et de l'origine de l'électricité (OAO)**

Mesdames, Messieurs,

Les garanties d'origine sont le fondement de la transparence et de la traçabilité de la production d'électricité. Le système de garantie d'origine de Swissgrid, la société nationale du réseau de transport, permet de prouver l'emplacement des centrales et la technologie de production employée. Le système est notamment utilisé pour gérer la rétribution à prix coûtant du courant injecté, pour les exportations de courant vert et pour le marquage de l'électricité.

La dernière révision de l'ordonnance sur l'énergie a introduit au 1^{er} janvier 2013 une obligation de garantie d'origine pour toutes les centrales en Suisse d'une puissance de raccordement supérieure à 30 kVA. L'ordonnance sur l'énergie prévoit des exceptions pour les centrales devant faire face à des coûts disproportionnés du fait de l'obligation de garantie d'origine. La présente modification de l'ordonnance sur l'attestation du type de production et de l'origine de l'électricité définit ces dispositions d'exception. Les groupes électrogènes de secours exploités moins de 50 heures par an sont notamment dispensés de l'obligation d'enregistrement de la garantie d'origine. D'autres points de l'ordonnance sur l'attestation de l'origine de l'électricité ont également été remaniés. Le rapport explicatif ci-joint vous donnera davantage de précisions.

Vous trouverez ci-joint les documents pour l'audition écrite. Il s'agit de la liste d'envoi, du rapport explicatif et du projet d'ordonnance.



Vous avez la possibilité de prendre position par écrit sur la modification de l'ordonnance. Votre prise de position doit être envoyée à l'adresse suivante avant le **9 septembre 2012** au plus tard:

Monsieur Beat Goldstein
Office fédéral de l'énergie OFEN
Division Economie AEW
3003 Berne
ou
beat.goldstein@bfe.admin.ch

M. Goldstein (tél. 031 325 34 36) est en charge de ce dossier à l'Office fédéral de l'énergie et répondra volontiers à vos questions.

En vous remerciant d'avance, nous vous prions d'agréer, Mesdames, Messieurs, nos salutations distinguées.

Office fédéral de l'énergie OFEN

Pascal Previdoli
Directeur suppléant

Annexes:

- Projet de modification de l'ordonnance du DETEC sur l'attestation du type de production et de l'origine de l'électricité (OAO, RS 730.010.1)
- Rapport explicatif
- Liste des destinataires